

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le quatre décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-  
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M.  
GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX  
Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme  
PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS** : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT  
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS  
Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D120 : Participation 2018 au financement pour l'Assainissement Collectif**

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.).

Par délibération en date du 19 décembre 2016, il a fixé les montants suivants pour l'année 2017 :

**Construction nouvelle** : 1 200 €  
**Construction existante** : 700 €  
**Immeuble collectif** : 400 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires, le bureau municipal propose les tarifs suivants pour 2018 :

**Construction nouvelle** : 1 500 €  
**Construction existante** : 800 €  
**Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire.

A partir de cette proposition, M. le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2018.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.),

Vu la délibération du 19 décembre 2016 fixant les montants de la P.A.C. pour 2017,

**Décide par 18 Voix « Pour » et 5 abstentions de fixer pour 2018 les tarifs suivants:**

**Construction nouvelle : 1 500 €**

**Construction existante : 800 €**

**Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.